

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire- ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

Nombre de Conseillers
En exercice : 40
Présents :
Votants :

L'an deux mille seize, le vingt-sept septembre à 19H,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle
tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de
Denis SEJOURNE.

Date de la convocation : 20 septembre 2016.

Présents les délégués avec voix délibérative :

Résultat du vote

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 1

Roger CHARVET, Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Christel COLLOMB
(Entre-deux-Guiers) ; Suzy REY, Jean-Paul CLARET (Entremont-le-Vieux) ; Alain LECLERCQ,
(La Bauche) ; Philippe QUINTIN, Elisabeth SAUVAGEON (Miribel-les Echelles) ; Jean-Pierre
ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) ; Gérard DAL 'LIN, Nicole VERARD (Saint-Christophe sur
Guiers) ; François LE GOUIC, Christian LORIDON (Saint-Jean de Couz) ; Martine MACHON
(Saint- Joseph de Rivière) ; Jean-Louis MONIN, Christiane MOLLARET, Christian ALLEGRET,
(Saint-Laurent du Pont) ; Céline BURLET (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Frédéric CALVAIRE
(Saint-Pierre d'Entremont 38) ; Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz) ; Brigitte
BIENASSIS, Louis BOCCHINO (Saint- Pierre d'Entremont 73) ; Denis BLANQUET, Robert
DUISIT (Saint-Thibaud de Couz).

**OBJET : INSTAURATION DE LA TAXE DE SEJOUR
INTERCOMMUNALE**

Pouvoirs : Cédric VIAL à Gérard DAL'LIN ; Roger VILLIEN à Alain LECLERCQ ; Gilles PERIER-
MUZET à Elisabeth SAUVAGEON ; Eric GRUBY à Jean-Pierre ZURDO ; Cédric MOREL à Christel
COLLOMB ; Jean-Paul PETIT à Frédéric CALVAIRE ; Yves GUERPILLON à Céline BURLET ;
Nathalie HENNER à Jean-Louis MONIN

CONSIDERANT la prise de compétence de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse au 1er janvier 2017 en
matière de promotion du tourisme,

CONSIDERANT la volonté d'améliorer la perception actuelle de la taxe de séjour en instaurant une taxe au forfait,

CONSIDERANT l'ambition de classement du futur Office de Tourisme Intercommunal en catégorie I, en vue du maintien
du statut de station classée de la commune de Saint Pierre de Chartreuse,

CONSIDERANT les articles L.2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

CONSIDERANT les articles R5211-21, R2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à la **MAJORITE** :

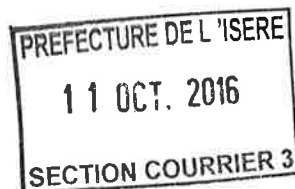
- **DECIDE** d'instituer la taxe de séjour sur le territoire intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2017 inclus
- **VALIDE** le mode de calcul suivant : **nombre de lits x taux d'abattement x nombre de jours d'ouverture x tarif applicable**

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 28 septembre 2016,



Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Denis Sejourne".

Denis SEJOURNE